

BOX VÉLO en libre service



PRENEZ CONNAISSANCE **DU REGLEMENT**

ATTACHEZ VOTRE VÉLO AU CABLE AVEC VOTRE ANTIVOL

VERROUILLEZ LA PORTE AVEC VOTRE CADENAS

REGLEMENT D'UTILISATION DES BOXES VÉLOS EN LIBRE SERVICE

La CARENE décline toute
responsabilité en cas de
vol ou dégradation

La CARENE Saint-Nazaire Agglomération met à votre disposition gratuitement des espaces de stationnement vélos (box) pour favoriser l'intermodalité avec le réseau de bus de la STRAN.

Article 1 : Libre disposition

Les boxes sont mis à disposition gratuitement du public. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche d'inscription préalable. L'utilisation des boxes nécessite l'application de ce présent règlement et le respect de ces dispositions.

Article 2 : Réserve aux vélos

Les boxes ne doivent être utilisés que pour le stationnement de vélos ou de vélos à assistance électrique (hors deux roues motorisés) ainsi que les accessoires associés (casque, vêtements de pluie,...). L'utilisateur s'engage à laisser le box propre et vide après son utilisation.

Article 3 : Responsabilité de l'utilisateur

Les vélos et accessoires stationnés dans le box restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. La collectivité ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans un box. Toute personne utilisant le box reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

Article 4 : Bien attacher son vélo

Tout vélo stationné dans le box doit être attaché au point fixe intérieur et la porte du box doit elle-même être fermée à l'aide d'un cadenas. Les systèmes d'antivol en U sont conseillés.

Article 5 : Durée d'occupation

L'occupation d'un box ne doit pas excéder 7 jours consécutifs.

Article 6 Non-respect du règlement

En cas de non-respect du règlement, la CARENE se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés. Au préalable, un avertissement demandant l'enlèvement des objets sera apposé sur le box concerné pendant 48h. Les objets récupérés par la CARENE seront conservés par la collectivité et l'utilisateur pourra venir les réclamer dans un délai de 2 mois. La CARENE ne saurait voir sa responsabilité engagée dans le cadre d'une telle intervention, pouvant nécessiter le cisaillement du cadenas.

Article 7 : Signaler tout problème

En cas de problème rencontré dans l'utilisation du box, l'utilisateur se doit de les signaler à la CARENE (Direction de la Mobilité et des Transports).